



**PREFECTURE  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°2026-072

PUBLIÉ LE 21 AVRIL 2026

# Sommaire

## **.Préfecture du Val-d'Oise / Direction de la coordination et de l'appui territorial**

95-2026-04-21-00004 - AP n° 26-039 modifiant l'arrêté n°26-021 du 13 février 2026 habilitant certains agents de la délégation départementale du Val-d'Oise de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile-de-France à représenter le préfet auprès des juridictions administratives et judiciaires (2 pages) Page 3

95-2026-04-21-00001 - AP n°26-037 modifiant l'arrêté préfectoral n°26-015 du 2 février 2026 donnant délégation de signature à M Bruno MOUGET, directeur du secrétariat général commun départemental (2 pages) Page 5

95-2026-04-20-00001 - AP n°26-038 modifiant l'arrêté préfectoral n°26-020 du 13 février 2026 donnant délégation de signature à Monsieur Denis ROBIN, directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France (6 pages) Page 7

## **Délégation départementale de l'Agence régionale de santé /**

### **Département Autonomie**

95-2026-04-21-00003 - Arrêté N°2026-MS-102 portant autorisation de création d'un Centre de Ressources Territorial (CRT) porté par l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Jules FOSSIER" sis 3 rue Demaison à Louvres (95380), géré par la Mutuelle Générale de l'Education Nationale (MGEN) en date du 21 04 2026 (3 pages) Page 13

### **Etablissements publics de santé /**

95-2026-04-21-00002 - 2026-29 HDN-RP-DG -DD portant délégation de signature de la direction commune en l'absence de la directrice (1 page) Page 16

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 26-039**  
**Modifiant l'arrêté n° 26-021 du 13 février 2026**  
**habilitant certains agents de la délégation départementale du Val-d'Oise**  
**de l'agence régionale de santé Île-de-France à représenter le préfet**  
**auprès des juridictions administratives et judiciaires**

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu** le Code de la construction et de l'habitation ;
- Vu** le Code la santé publique ;
- Vu** la loi du n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 29 mai 2019 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;
- Vu** le décret du président de la République en date du 6 mars 2025 nommant Mme Hélène GIRARDOT en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;
- Vu** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-043 du 16 juin 2025 donnant délégation de signature à Mme Hélène GIRARDOT, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 26-038 du 20 avril 2026 portant délégation de signature à M. Denis ROBIN, directeur général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France modifié ;
- Vu** l'arrêté DS N° 020/2026 du 15 avril 2026 portant délégation de signature à Mme Laureen JALLAMION, directrice de la délégation départementale de l'agence régionale de santé Île-de-France dans le département du Val-d'Oise ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°26-021 du 13 février 2026 habilitant certains agents de la délégation départementale du Val-d'Oise de l'Agence régionale de santé Île-de-France à représenter le préfet auprès des juridictions administratives et judiciaires, modifié ;
- Vu** le protocole du 12 décembre 2011 et ses annexes, organisant les modalités de coopération entre le préfet de département du Val-d'Oise et le directeur général de l'agence régionale de santé Île-de-France ;
- Sur proposition** de la secrétaire générale de la préfecture ;

Internet des services de l'État dans le département : <http://www.val-doise.gouv.fr>

CS 20105 - 5, Avenue Bernard Hirsch – 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX– Tél. : 01.34.20.95.95 – Fax : 01.34.24.06.87

## ARRÊTE

**Article 1 :** Mme Laureen JALLAMION, directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise de l'agence régionale de santé Île-de-France, est habilitée à représenter le préfet auprès de toutes les juridictions de l'ordre administratif et de toutes les juridictions civiles de l'ordre judiciaire (dans tous les cas où le ministère d'un avocat n'est pas obligatoire) pour les affaires relevant de la compétence du préfet du Val-d'Oise au titre de l'insalubrité et de la lutte contre le saturnisme infantile relevant des articles L. 1311-4, L. 1331-1 à 1331-24, L. 1334-1 à L. 1334-12 du code de la santé publique, et livre V titre 1<sup>er</sup> du Code de la construction et de l'habitation en particulier les articles L. 511-2, L. 511-11 et suivants.

**Article 2 :** M. Pierre MARÉCHAL, directeur adjoint de la délégation départementale du Val-d'Oise de l'agence régionale de santé Île-de-France, est habilité à représenter le préfet auprès de toutes les juridictions de l'ordre administratif et de toutes les juridictions civiles de l'ordre judiciaire (dans tous les cas où le ministère d'un avocat n'est pas obligatoire) pour les affaires relevant de la compétence du préfet du Val-d'Oise au titre de l'insalubrité et de la lutte contre le saturnisme infantile relevant des articles L. 1311-4, L. 1331-1 à 1331-24, L. 1334-1 à L. 1334-12 du code de la santé publique, et livre V titre 1<sup>er</sup> du Code de la construction et de l'habitation en particulier les articles L. 511-2, L. 511-11 et suivants.

**Article 3 :** Sont habilités à représenter le préfet auprès de toutes les juridictions de l'ordre administratif et de toutes les juridictions civiles de l'ordre judiciaire (dans tous les cas où le ministère d'un avocat n'est pas obligatoire) pour les affaires relevant de la compétence du préfet du Val-d'Oise au titre de l'insalubrité et de la lutte contre le saturnisme infantile relevant des articles L. 1311-4, L. 1331-1 à 1331-24, L. 1334-1 à L. 1334-12 du code de la santé publique, et livre V titre 1<sup>er</sup> du Code de la construction et de l'habitation en particulier les articles L. 511-2, L. 511-11 et suivants :

- M. Jean-Marc DI GUARDIA, ingénieur du génie sanitaire, responsable du département santé environnement,
- Mme Astrid REVILLON, ingénieur principal d'études sanitaires,
- Mme Helen LE GUEN, ingénieur principal d'études sanitaires,
- Mme Sandrine RIBEIRO de SOUSA, responsable de la cellule cadre de vie,
- Mme Sylvie BREDA, technicien sanitaire et de sécurité sanitaire en chef, affectée à la cellule cadre de vie,
- Mme Céline LAUTIER, technicien sanitaire et de sécurité sanitaire en chef, affectée à la cellule cadre de vie,
- Mme Cristina SANCHEZ, technicien sanitaire et de sécurité sanitaire, affectée à la cellule cadre de vie,
- Mme Aurore BARTHELEMY, technicien sanitaire et de sécurité sanitaire, affectée à la cellule cadre de vie.

**Article 4 :** La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et le directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le

21 AVR. 2026

Le préfet,

  
Philippe COURT

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 26-037  
modifiant l'arrêté préfectoral n°26-015 du 02 février 2026 donnant délégation de signature  
à M. Bruno MOUGET, directeur du secrétariat général commun départemental**

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n° 82-453 du 28 mai 1992 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;
- Vu** le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles, modifié par le décret n°2020-1050 du 14 août 2020 ;
- Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action de services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- Vu** le décret du président de la République du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 06 mars 2025 nommant Mme Hélène GIRARDOT, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;
- Vu** le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur et des outre-mers en date du 16 août 2024 portant nomination de M. Bruno MOUGET, attaché d'administration de l'État, hors classe en qualité de directeur du secrétariat général commun départemental du Val-d'Oise à compter du 16 septembre 2024 ;
- Vu** l'arrêté ministériel en date du 29 janvier 2026 portant détachement de Mme Marie LIONS dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directrice adjointe du secrétariat général commun départemental du Val-d'Oise pour une durée de 4 ans à compter du 1er février 2026 ;
- Vu** l'arrêté n° 20-0001/SGCD/PREFIG du 10 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental du Val d'Oise ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 24-050 du 10 septembre 2024 donnant délégation de signature à M. Bruno MOUGET, directeur du secrétariat général commun départemental, modifié le 06 mars 2025, le 31 mars 2025, le 07 janvier 2026 et le 02 février 2026 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Délégation de signature permanente est donnée à M. Bruno MOUGET, directeur du secrétariat général commun départemental du Val-d'Oise, à l'effet de signer tous actes, décisions, rapports, correspondances et documents relevant des compétences et des attributions du secrétariat général commun départemental et toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du dit service.

**Article 2 :** Demeurent réservés à la signature du préfet :

- les arrêtés d'organisation de service ;
- les correspondances de toute nature adressées aux cabinets du président de la République, du Premier ministre, des ministres, des ministres délégués et secrétaires d'État, au président du Conseil régional, au président du Conseil départemental, aux parlementaires ;
- les circulaires faisant part de la position de l'État sur une question d'ordre général ;
- les mémoires devant les juridictions administratives.

**Article 3 :** Demeurent réservés à la signature des chefs de services des entités bénéficiaires du secrétariat général commun départemental les actes préparatoires aux décisions de gestion courante rattachés à l'exercice de leur autorité hiérarchique à l'égard des agents placés sous leur autorité.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno MOUGET, directeur du secrétariat général commun départemental du Val-d'Oise, délégation permanente est donnée à Mme Marie LIONS; directrice adjointe du secrétariat général commun départemental du Val-d'Oise pour l'ensemble des actes énumérés à l'article 1.

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement du directeur et de la directrice adjointe du secrétariat général commun départemental du Val-d'Oise, délégation de signature est donnée, et dans le périmètre de leurs attributions respectives, ainsi que pour l'octroi des congés et autorisations d'absence, l'autorisation des ordres de mission et états de frais produits par les agents titulaires et non titulaires placés sous leur autorité à :

- Mme Christine LE TROADEC, chargée de mission, cheffe de la section recrutement et mobilité ;
- M. Benoît BONETTO, chef du bureau de la gestion individuelle des personnels ;
- Mme Gwenaëlle GERAUD, cheffe du bureau de l'action sociale et de la formation ;
- Mme Morgane BOUVIER, cheffe du pôle fonctionnement budgétaire et logistique (PFBL) ;
- Mme Christelle GOUMON, cheffe du bureau des affaires budgétaires ;
- M. Clément VACHÉ, adjoint à la cheffe du bureau des affaires budgétaires ;
- Mme Leslie THEBAULT, cheffe du bureau des achats et de la logistique ;
- Mme Caroline BIROTA, cheffe du bureau de la relation à l'utilisateur ;
- M. Cyrille de CARDES, chef du pôle de l'action immobilière (PAI) ;
- M. Guillaume MOTARD, adjoint au chef du pôle de l'action immobilière ;
- M. Antony BALAIAN, chef du Service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC) ;
- M. Germain JALLAIS, adjoint au chef du Service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC) ;
- Mme Jihane SAYADI-HERBIERE, adjointe au chef du Service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC).

**Article 6 :** La secrétaire générale de la préfecture et le directeur du secrétariat général commun départemental du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.  
Cergy, le

Le préfet,

21 AVR. 2026



Philippe COURT

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 26-038  
Modifiant l'arrêté préfectoral n° 26-020 du 13 février 2026  
donnant délégation de signature à Monsieur Denis ROBIN,  
directeur général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France**

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**Vu** le code de la défense nationale ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 221-2 ;

**Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1435-1, L. 1435-2, L. 1435-5 et L. 1435-7 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

**Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**Vu** le décret du président de la République en date du 06 mars 2025 nommant Mme Hélène GIRARDOT, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

**Vu** le décret du président de la République en date du 15 février 2022 nommant M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**Vu** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 27 mars 2025 portant nomination de M. Félix MEYSEN en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet du Val-d'Oise, secrétaire général adjoint de la préfecture du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté DS N° 016/2026 du 15 avril 2026 portant délégation de signature à Mme Laureen JALLAMION, directrice de la délégation départementale de l'agence régionale de santé Île-de-France dans le département du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 26-020 du 13 février 2026 donnant délégation de signature à Monsieur Denis ROBIN, directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France ;

**Sur proposition** de la secrétaire générale de la préfecture,

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Denis ROBIN, directeur général de l'agence régionale de santé Île-de-France, à l'effet de signer toute décision et d'en suivre l'exécution, dans les matières définies ci-après :

### **A) soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État**

- transmettre aux personnes concernées par une mesure de soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État, les arrêtés préfectoraux ordonnant leur admission, le changement de forme de leur prise en charge, leur transfert ou la levée de la mesure, et ce, afin de les informer de leur situation juridique, de garantir le respect de leur dignité et de leur donner les informations relatives à l'exercice de leurs droits, aux voies de recours qui leur sont ouvertes et aux garanties qui leur sont offertes en application de l'article L 3211-12-1, conformément aux dispositions de l'article L 3211-3 du code de la santé publique ;
- aviser dans les délais prescrits le procureur de la République près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel est situé l'établissement d'accueil du patient et le procureur de la République près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel est situé le domicile du patient, le maire du domicile du patient et le maire de la commune où se situe l'établissement d'accueil, la famille du patient, le cas échéant la personne chargée de la protection juridique du patient, de toute admission en soins psychiatriques, de tout maintien ou de toute levée de la mesure de soins psychiatriques et ce, conformément aux dispositions de l'article L 3213-9 du code de la santé publique ;
- établir les requêtes et saisir le juge des libertés et de la détention, dans les conditions prévues à l'article L 3211-12-1 du code de la santé publique, dans le cadre du contrôle systématique des mesures de soins psychiatriques sans consentement.

### **B) protection sanitaire de l'environnement et contrôle des règles d'hygiène**

Délégation de signature est donnée à M. Denis ROBIN à effet de signer les correspondances et décisions dans le cadre de ses attributions et compétences relative à la mise en œuvre des dispositions du Livre 3 Titres 2 et 3 du code de la santé publique relative à la prévention des risques sanitaires liés à l'environnement (cf. Annexe 1), à l'exception des arrêtés préfectoraux, autorisations, refus d'autorisation, mises en demeure, injonctions et mesures d'exécution d'office.

### **C) comité médical des praticiens hospitaliers**

- la désignation des membres du comité médical, lors de l'examen de chaque dossier, après proposition du directeur général de l'agence régionale de santé et dans les conditions fixées à l'article R. 6152-36 du code de la santé publique ;

- l'octroi des congés de longue maladie et de longue durée, après avis du comité médical et dans les conditions fixées aux articles R. 6152-37 à R. 6152-41 du code de la santé publique ;
- l'autorisation d'une reprise des fonctions à temps plein, après avis du comité médical et dans les conditions fixées à l'article R. 6152-42 du code de la santé publique ;
- l'autorisation d'une reprise des fonctions à mi-temps pour raison thérapeutique, après avis du comité médical et dans les conditions fixées aux articles R. 6152-43 à R. 6152-44 du code de la santé publique ;
- la mise en disponibilité, après avis du comité médical et dans les conditions fixées aux articles R. 6152-38, R. 61452-39 et R. 6152-42 du code de la santé publique.

**Article 2 :** Demeurent réservées à la signature du préfet de département l'ensemble des correspondances traitant des matières énumérées à l'article 1 :

- à destination des élus parlementaires, du président du Conseil régional, du président du Conseil départemental, des présidents de communauté d'agglomération et l'ensemble des élus locaux du Val-d'Oise ;
- des correspondances adressées aux administrations centrales, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondance relative à la gestion courante ou aux relations de service, ces dernières leur étant alors transmises sous son couvert.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis ROBIN, directeur général de l'agence régionale de santé Île-de-France, délégation est donnée à Mme Sophie MARTINON, directrice générale adjointe, pour l'ensemble des matières mentionnées à l'article 1 du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis ROBIN et de Mme Sophie MARTINON, délégation de signature est donnée pour les matières relevant des matières suivantes aux chefs de service suivants :

pour les matières énumérées à l'article 1 A :

- Mme Emilie BARTHES, responsable du département affaires juridiques et soins psychiatriques sans consentement ;
- Mme Christine VALETTE, coordinatrice en soins sans consentement.

pour les matières énumérées à l'article 1 B :

- Mme Laureen JALLAMION, directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise ;
- M. Pierre MARÉCHAL, directeur adjoint de la délégation départementale du Val-d'Oise ;
- M. Jean-Marc DI GUARDIA, ingénieur du génie sanitaire, responsable du département santé environnement ;
- Mme Astrid REVILLON, ingénieur principal d'études sanitaires, département santé environnement du Val-d'Oise ;
- Mme Helen LE GUEN, ingénieur principal d'études sanitaires, département santé environnement du Val-d'Oise ;
- Mme Sandrine RIBEIRO de SOUSA, département santé environnement du Val-d'Oise ;

pour les matières énumérées à l'article 1 C :

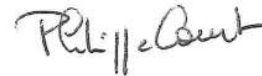
- Mme Laureen JALLAMION, directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise ;
- M. Pierre MARÉCHAL, directeur adjoint de la délégation départementale du Val-d'Oise ;
- Mme Adeline CARET, responsable du département Ville-Hôpital du Val-d'Oise.

**Article 4** : L'arrêté préfectoral n°26-020 du 13 février 2026 donnant délégation de signature à Monsieur Denis ROBIN, directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, est abrogé.

**Article 5** : La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur général de l'agence régionale de santé Île-de-France et l'ensemble des agents désignés ci-dessus, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France.

Fait à Cergy, le 20 avril 2026

Le préfet,



Philippe COURT

ANNEXE n° 1 à l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au profit de M. Denis ROBIN,  
Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France

<u>Domaines</u>	<u>Nature de la délégation</u> <b>B/ Prévention et protection contre les risques sanitaires de l'environnement, des milieux et lieux de vie. Contrôle des règles sanitaires d'hygiène et de salubrité visant à assurer la protection de la santé publique.</b>
<b>Cadre général</b>	Contrôle administratif et technique des règles d'hygiène, et ce conformément aux dispositions de l'article L 1311-1 du code de la santé publique, Dispositions particulières pour la protection de la santé publique dans le département, conformément aux dispositions des articles L 1311-2 et L 1311-4 du code de la santé publique ;
<b>Eaux potables et Eaux conditionnées</b>	Mise en œuvre des dispositions des articles L 1321-2 et suivants et R 1321-6 et suivants du code de la santé publique ;
<b>Piscines et baignades</b>	Mise en œuvre des dispositions des articles L 1332-1 à L 1332-9 et D 1332-1 à D 1332-42 du code de la santé publique ;
<b>Eaux minérales et thermes</b>	Mise en œuvre des dispositions des articles L 1322-1 à L 1322-13 et R 1322-5 à R 1322-67 du code de la santé publique ;
<b>Plomb et amiante</b>	Mise en œuvre des mesures de prévention, de protection et de contrôle des expositions au plomb dans les immeubles d'habitation et à l'amiante dans les immeubles bâtis conformément aux dispositions des articles L 1334-1, L 1334-2, L 1334-11, L 1334-15, L 1334-16, L 1334-16-1, L 1334-16-2 et R 1334-3 à R 1334-8, R 1334-13, R.1334-29-8 et R.1334-29-9 du code de la santé publique ;
<b>Habitat insalubre et dangereux pour la santé</b>	Mise en œuvre des mesures de lutte contre l'habitat insalubre et de prévention contre les dangers et les risques sanitaires dans l'habitat conformément aux dispositions des articles L 1311-4, L 1331-22, L 1331-23 du code de la santé publique et L 511-1, L 511-2-4, L 511-4-2, L 511-8, L 511-10, L 511-11, L 511-12, L 511-14, L 511-19 et L 511-21 du code de la construction et de l'habitation ;
<b>Bruit</b>	Mise en œuvre des actions de contrôles des dispositions relatives à la lutte contre le bruit et les nuisances sonores, conformément aux dispositions des articles R 1336-1 à R 1336-13 du code de la santé publique ;
<b>Radon</b>	Mise en œuvre des actions de contrôles dans le cadre des mesures de réduction de l'exposition de la population au radon, conformément aux dispositions des articles L 1333-22 à 24 et les articles D 1333-32 à D 1333-36 du code de la santé publique ;
<b>RSI</b>	Mise en œuvre du règlement sanitaire international et au contrôle sanitaire aux frontières en application des articles L 3115-1 à L 3115-13 et R3115-1 à R3115-8, D 3115-9, R 3115-10 à R 3115-54, R 3115-66 et R 3115-67 du code de la santé publique ;
<b>Prévention des maladies vectorielles</b>	Mise en œuvre des mesures de prévention des maladies vectorielles, conformément aux dispositions des articles L 3114-5 et R 3114-9 à 14 du code de la santé publique ;
<b>Déchets d'activités de soins à risques infectieux</b>	Déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés, conformément aux dispositions des articles R 1335-1 à R 1335-8-11 du code de la santé publique.



**ARRÊTÉ N° 2026 – MS – 102**

**portant autorisation de création d'un Centre de Ressources Territorial (CRT) porté par l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Jules Fossier » sis 3 rue Demaison à Louvres (95380),**

**géré par la Mutuelle Générale de l'Education Nationale (MGEN)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-D'OISE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, L.313-1, L.314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°115/2024 du 25 septembre 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** la délibération du Conseil départemental n°0-01 du 1er juillet 2021 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Madame Marie-Christine CAVECCHI ;
- VU** l'arrêté DRH du 19 mai 2025, donnant délégation de signature à Madame Florine COLOMBET, Directrice générale adjointe chargée de la solidarité ;
- VU** le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Île-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023-09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n°2023-346 du 4 décembre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Île-de-France ;
- VU** le schéma départemental "Bien vieillir" en Val-d'Oise 2025-2029, publié le 31 mars 2025 ;

- VU** l'arrêté conjoint n°2018-222 du 21 décembre 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France et de la Présidente du Conseil départemental de Val-d'Oise autorisant la Mutuelle Générale de l'Education Nationale (MGEN) sise 3 square Max Hymans à Paris (75015) à gérer les 80 places de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Jules Fossier » sis 3 rue Demaison à Louvres (95380) ;
- VU** l'avis d'appel à candidatures du 14 mai 2025 pour le déploiement de la mission de Centres de ressources Territoriaux (CRT) à destination des personnes âgées en Région Île-de-France ;
- VU** l'avis de sélection pour l'appel à candidature pour le déploiement de la mission des CRT à destination des personnes âgées en Région Île-de-France en date du 4 novembre 2025 ;

- CONSIDERANT** que le centre de ressources territorial comporte deux modalités d'intervention devant être menées conjointement :
- Volet 1 : une mission d'appui aux professionnels du territoire ;
  - Volet 2 : une mission d'accompagnement renforcé pour des personnes âgées en perte d'autonomie nécessitant un accompagnement à domicile plus intensif, en alternative à l'EHPAD.
- CONSIDÉRANT** que le projet déposé par l'EHPAD « Jules Fossier » géré par la MGEN a été retenu par la commission de sélection ;
- CONSIDERANT** que le projet répond aux besoins identifiés sur le département ;
- CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

## ARRÊTENT

- ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'autorisation de création d'un Centre de Ressources Territorial (CRT) porté par l'EHPAD « Jules Fossier », sis 3 rue Demaison à Louvres (95380) est accordée la Mutuelle Générale de l'Education Nationale (MGEN) sise 3 square Max Hymans à Paris (75015).
- ARTICLE 2 :** La capacité totale de l'EHPAD reste inchangée, soit 80 places d'hébergement permanent toutes habilitées à l'aide sociale.
- L'EHPAD est porteur d'un centre de ressources territorial sur le département du Val-d'Oise, sur le territoire du dispositif d'appui à la coordination (DAC) 95 Est.
- ARTICLE 3 :** Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :
- N° FINESS de l'établissement : 95 080 598 6
- Code catégorie : [500] Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
- Code discipline : [924] Accueil pour personnes âgées
- Code fonctionnement (type d'activité) : [11] Hébergement complet internat
- Code clientèle : [711] Personnes âgées dépendantes

N° FINESS du gestionnaire : 75 000 506 8

Code statut : [47] Société mutualiste

- ARTICLE 4 :** Le présent arrêté est sans effet sur l'échéance de l'autorisation initialement accordée lors de la création d'établissement pour 15 ans, conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.
- ARTICLE 6 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 7 :** La Directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise de l'Agence régionale de santé Île-de-France et la Présidente du Conseil départemental du Val-d'Oise sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France et du Département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le **21 AVR. 2026**

Pour la Présidente  
du Conseil départemental du Val-d'Oise  
et par délégation  
La Directrice générale adjointe  
chargée de la Solidarité

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France et par délégation,  
La Directrice de l'autonomie

Florine COLOMBET

Signé électroniquement par Charles  
RIGAUD - Directeur adjoint à l'autonomie  
Le 18/03/2026 à 09:23

**Pour la Directrice Générale Adjointe en charge  
des Solidarités et par délégation,  
Nathalie DECOCK**



## Décision 2026-29/HDN/R/DG Relative à l'intérim de la direction commune en cas d'absence de la directrice d'établissement

### La directrice,

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7 et D. 6143-33 à D.6143-35 ;
- Vu l'article 4 du décret n°2002-550 du 19 avril 2002 portant statut particulier du corps de directeur des soins de la fonction publique hospitalière, notamment l'autorité et l'affectation du personnel infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Vu la convention de direction commune en date du 20 décembre 2018 entre l'Hôpital de Nanterre et l'établissement public de santé Roger Prévot à Moisselles ;
- Vu l'arrêté du 28 décembre 2018, signé par la ministre des Solidarités et de la Santé et le ministre de l'Intérieur, nommant madame Luce LEGENDRE, directrice de l'Hôpital de Nanterre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2019, signé par la directrice générale du Centre national de gestion, nommant madame Luce LEGENDRE, directrice de l'établissement public Roger Prévot à Moisselles et de l'Hôpital de Nanterre dans le cadre de la convention de direction commune susvisée,

### Décide

**Article 1** Madame Raphaëlle Perrigaud, directrice déléguée de site de l'Hôpital de Nanterre, reçoit délégation, en l'absence de la directrice d'établissement et en tant que de besoin, à l'effet de signer, au nom et sous la responsabilité de la directrice, tout acte, toute décision concernant la gestion de l'hôpital de Nanterre et de l'EPS Roger Prévot, tant dans le domaine de l'ordonnancement des dépenses et recettes desdits établissements que dans ceux de la gestion des marchés, des personnels, de la sécurité des biens et des personnes ou de l'organisation générale. En outre, et en tant que de besoin, elle a qualité, en l'absence de la directrice d'établissement, pour prendre toute mesure nécessaire en matière de relations avec les autorités de tutelle et la présidence du conseil d'administration et du conseil de surveillance.

**Article 2** La délégataire rend compte des conditions d'exécution de la présente délégation à la directrice.

**Article 3** Cette décision prend effet au 21 avril 2026.

**Article 4** La présente décision est notifiée à l'intéressée. Elle est consultable sur les sites internet de l'hôpital de Nanterre et de l'EPS Roger Prévot. Elle est transmise aux trésoriers receivers des établissements susvisés.

**Article 5** En application des articles R421-1 à R421-7 du code de justice administrative, un éventuel recours contre cette décision peut être porté devant le tribunal administratif de Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de la publication de cette décision au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

À Nanterre, le 21 avril 2026

La directrice de l'hôpital de Nanterre et de  
l'EPS Roger Prévot

**SIGNÉ**

Luce LEGENDRE